

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **5eme** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **10/09/2022**

Objet : **5ème délibération - lecture de la charte de l' élu local modifiée**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Institutions et vie politique - Election executif**

Date de télétransmission : **10/09/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[5eme d\_lib\_ration - lecture de la charte de l\_ \_lu local modifi\_e.pdf]]**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220910-5eme-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **10/09/2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022

Numéro de la délibération  
5<sup>ème</sup> délibération

**Lecture de la charte de l'élu local modifiée**

L'an deux mille vingt-deux, et le dix du mois de septembre, à dix heures seize minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
01 septembre 2022

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 10 septembre 2022

SAINTE-ANNE,  
Le 10 septembre 2022

Présents (33) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Liliane MALACQUIS, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (02) : M. Daniel BOUCAUD, Mme Maude GEOFFROY.

-----  
Secrétaires de séance : Mariette MANDRET épouse PASSAVE et Miguel TROUPE  
-----

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat ;

**PREND ACTE** de la lecture de la charte modifiée de l'élu local faite par le nouveau maire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Francis BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*